

Courbevoie le,

16 JUIN 2016

DECISION 2016 – 11275
**Relative aux taux moyens annuels de la part individualisée
de la prime de performance pour l'année 2016**

Vu le décret n° 2001-1336 du 28 décembre 2001 fixant le statut des personnels contractuels de l'institut national de la propriété industrielle ;

Vu le décret n° 2002-715 du 3 mai 2002 relatif au régime indemnitaire des agents de l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2001 relatif à l'échelonnement indiciaire des personnels de l'Institut national de la propriété industrielle modifié par l'arrêté du 1^{er} mars 2012 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2002 portant application du décret n° 2002-715 du 3 mai 2002 relatif au régime indemnitaire des agents de l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu la décision n° 2015-10627 du 6 mars 2015 relative à la part individualisée de la prime de performance ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, par augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % à compter du 1^{er} juillet 2016, puis de 0,6 % à compter du 1^{er} février 2017 ;

DECIDE :

Article unique : Montants des taux moyens annuels de la prime de performance individuelle.

Les taux moyens annuels par catégorie d'emplois de la part individualisée de la prime de performance instituée par les articles 1^{er} et 2 du décret du 3 mai 2002 susvisé sont actualisés ainsi qu'il suit :

Catégorie d'emplois	Taux moyens annuels	
	01/07/2016	01/02/2017
Hors-Classe	14 989 €	15 079 €
Administrateurs	9 394 €	9 450 €
Cadres principaux	7 203 €	7 246 €
Cadres	6 157 €	6 194 €
Assistants	4 116 €	4 141 €
Employés administratifs	3 355 €	3 375 €

Le contrôleur budgétaire
Pierre BRUNHES
Pour avis



Le directeur général
Yves LAPIERRE

